



## EPLEFPA de la Baie de Somme

Lycée Professionnel Agricole

21, rue du Lieutenant CARON  
80100 ABBEVILLE

### INFORMATIONS GENERALES POUR LES CLASSES DE 3EME DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

#### TARIFS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT SCOLAIRES 2026/2027 :

Les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 ont été votés lors de la commission permanente du Conseil Régional réunie le 10 juin 2026.

Internat	Forfait dîner (1)	Demi-pension	Demi-pensionnaire occasionnel (2)	Tarif goûter pour les internes
<b>1533,03 €</b> Tarif annuel	<b>1021,68 €</b> Tarif annuel	<b>567,60 €</b> Tarif annuel	<b>4,12 €</b> Tarif journalier	<b>1,50 €</b> Tarif journalier

**(1) Forfait dîner (1) :**

S'applique aux apprenants qui prennent leurs repas sur l'établissement mais n'y logent pas.

**(2) Demi-pensionnaire occasionnel (2) :**

Le régime demi-pensionnaire occasionnel permet à l'apprenant **de choisir pour l'année scolaire** le ou les jour(s) de la semaine où il souhaite prendre son, ou ses repas, dans l'établissement. **Les jours de la semaine sont choisis en début d'année sur la fiche d'inscription et ils ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation** car tout repas commandé sera facturé.

Les factures sont éditées trimestriellement à raison de :

- 40 % pour la période septembre-décembre,
- 30 % pour la période janvier-mars,
- 30 % pour la période avril-juillet.

Les coûts de la pension et de la demi-pension étant calculés sur l'année scolaire, aucune remise d'ordre ne pourra être accordée au 3<sup>ème</sup> trimestre même en cas d'absence pour examen pour les classes de terminale.

Les repas des élèves demi-pensionnaires et internes sont pris en charge par l'établissement lors de chantiers pédagogiques.

En fin d'année, la pension reste due même si les élèves prennent leurs repas à l'extérieur.

#### LES REMISES D'ORDRE :

##### Remises d'ordre accordées de plein droit sans que la famille en fasse la demande :

- ⇒ Fermeture des services de restauration et/ou hébergement : sur décision du chef d'établissement,
- ⇒ Exclusion d'un élève par mesure disciplinaire ou retrait de l'établissement sur invitation de l'administration,

- ⇒ Participation à un voyage pédagogique ou un voyage scolaire organisés par l'EPLEFPA pendant le temps scolaire lorsque l'EPLEFPA ne prend pas en charge la restauration et l'hébergement,
- ⇒ Stages en entreprise ou séquences éducatives prévus par le référentiel de formation.

### **Remises d'ordre accordées sous conditions sur demande expresse :**

- ⇒ Change d'établissement scolaire en cours de période,
- ⇒ Ne fréquente pas de manière prolongée le service de restauration scolaire (ex : un changement de régime alimentaire pour une durée déterminée),
- ⇒ Change de régime en cours de période pour raisons de force majeure dûment justifiées (maladie) : sur décision du chef d'établissement,
- ⇒ Est absent dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées.
- ⇒ Dans le cas où des dysfonctionnements importants du service d'hébergement engendrant des désagréments substantiels dans l'accueil des lycéens sont constatés par le lycée sur une période supérieure à 10 jours d'ouverture. Une remise d'ordre partielle pourra être effectuée à hauteur d'1 euro par nuitée.

### **Aucune remise d'ordre n'est accordée :**

- ⇒ Pour raisons médicales lorsque la durée de l'absence est inférieure à 5 jours de cours consécutifs pour le forfait et au prorata pour le forfait modulé,

### **LES CHANGEMENTS DE REGIME :**

Toute demande de changement de régime doit être notifiée par courrier à chaque fin de trimestre :

- 20 septembre pour le 1<sup>er</sup> trimestre,
- mi-décembre pour le 2<sup>ème</sup> trimestre,
- mi-mars pour le 3<sup>ème</sup> trimestre.

Il est à noter que tout trimestre commencé est du.

### **AIDES AUXQUELLES VOUS POUVEZ PRETENDRE :**

#### Bourses nationales d'études :

Des bourses nationales d'études spécifiques au Ministère de l'Agriculture sont attribuées aux familles après examen du dossier joint au dossier scolaire. Ces bourses sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, en fonction des ressources et des charges des parents appréciées selon un barème national fixé chaque année. Les demandes de bourse doivent être renouvelées chaque année car elles ne font plus l'objet de reconduction.

#### Allocation départementale de scolarité :

L'allocation départementale de scolarité, aussi connue sous le nom de bourse départementale, est un complément à la bourse nationale. Elle est réservée aux familles vivant dans la Somme et sous conditions de ressources. Le formulaire est remis aux élèves par l'établissement début novembre. Une fois renseigné, ce formulaire sera retourné à l'établissement qui se chargera de l'envoi au Conseil départemental.

### Chéquier collégiens :

Le Département offre à l'ensemble des collégiens domiciliés dans la Somme un chéquier de 50 € (10 chèques de €) pour favoriser l'accès au sport, à la culture, aux livres et aux disques.

**Tous les élèves bénéficiaires scolarisés dans la Somme reçoivent automatiquement leur chéquier dans leur établissement au cours du mois de septembre.**

### Fonds Social des Lycéens (FSL) :

Le Fonds Social Lycéen du Ministère de l'Agriculture a vocation à faciliter la poursuite des études pour les élèves boursiers et non boursiers qui connaissent des difficultés financières ponctuelles et exceptionnelles dans la limite des crédits disponibles. Il vient compléter le dispositif des bourses sur critères sociaux. Les dossiers vous sont adressés par la Conseillère Principale d'Éducation dès le premier trimestre.

### Aide complémentaire à la scolarité Région/Etablissement :

L'élève ou sa famille sollicite une aide financière auprès de l'établissement au titre des fonds sociaux (FSL). En cas d'épuisement ou d'insuffisance des fonds sociaux d'Etat, l'établissement peut solliciter la Région pour que l'aide soit versée par la Région au titre de l'aide complémentaire à la scolarité.

L'aide complémentaire peut être sollicitée pour faire face aux dépenses liées à la restauration, à l'hébergement, au transport, compléter l'aide à l'acquisition des manuels scolaires et l'équipement professionnel ou faire face à une situation exceptionnelle.

### Carte Génération #HDF :

Le crédit alloué sur la carte Génération #HDF peut participer à l'achat de fournitures scolaires uniquement en lien avec la scolarité et les formations suivies et, par conséquent, figurant dans la liste des fournitures demandées par l'établissement d'enseignement. Votre enfant peut obtenir sa carte en se connectant directement sur l'application Génération #HDF ou sur [generation.hautsdefrance.fr](http://generation.hautsdefrance.fr).

